

La convocation du conseil municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller, pour la session ordinaire du 18 septembre à 19 heures, salle du conseil municipal, portant sur l'ordre du jour suivant :

N° délibération	<u>LIBELLE</u>
	<p><u>Informations sur les décisions du Maire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision n°7 : Marché n°2025-03 : Travaux d'aménagement de la rue de l'Aumône - Décision n°8 : Délégation donnée à Mme Danièle DEBOUT, Maire-Adjointe, pour signer l'acte de vente des parcelles BV26P, 27, 28, 118, 257, 307, 308, 314, 357, 359, 401, 405, 406, 408, 409, 411, 420, 422, 424, 436, 438, 440 et 443 situées aux lieudits "le Bas des Varennes", "la Tuilerie Ouest" et "la Petite Rue" - Décision n° 9 : Marché n°2024-04 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une chaufferie bois centrale - Décision n°10 : Marché n°2024-04 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une chaufferie bois centrale - Décision n°11 : Marché n°2025-04 : Programme d'entretien et de réfection de voiries <p><u>Finances</u></p> <ul style="list-style-type: none"> 53/2025 - Décision modificative n°4 du budget principal sur l'exercice 2025 : ajustements divers 54/2025 - Déclassement et cession d'une tractopelle 55/2025 - Subvention à l'association "Les Amis de Saint-Martin" <p><u>Jumelage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> 56/2025 - Proposition de jumelage entre la commune de Mont-près-Chambord et la commune de Fléron (Belgique) - Présentation de la Charte de Jumelage 57/2025 - Autorisation donnée au Maire à signer le Règlement relatif au Comité de jumelage 58/2025 - Choix des élus représentant la commune de Mont-près-Chambord au sein du Comité de jumelage. <p><u>Maisons fissurées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> 59/2025 - Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur la commune de Mont-près-Chambord pour 2025 <p><u>Service à la Population</u></p> <p><u>Culture</u></p> <ul style="list-style-type: none"> 60/2025 - Autorisation donnée au Maire pour supprimer des documents du fonds de la médiathèque municipale

61/2025	<ul style="list-style-type: none"> - Demande de subvention auprès de la Médiathèque Départementale du Loir-et-Cher dans le cadre du dispositif « Texte en scène » pour accueillir le spectacle « Les voyages de Mona » présenté par la compagnie Eclats de Volutes - Point sur les concerts à la baignade <p>Ecoles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Point sur la rentrée scolaire <p>Périscolaire / Extra-scolaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Point sur les accueils d'été <p><u>Informations diverses</u></p> <p><u>Questions diverses</u></p>
---------	--

Date de convocation du Conseil municipal : 12 septembre 2025

Présents : M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT – Mme Elise CHABRIAIS - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT - M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT – M. Dominique GIBAUD - Mme Sylvie JOSSO - Mme Marie-Noëlle LE CAM- Mme Marie-Noëlle MARTIN – M. Robert MORIN - M. Aurélien RADET - M. Christian RAMANANJOELINA - M. François RAMAUGE

Absents excusés : Mme Sylvie BOURDILLON - M. Laurent DUCHESNE - M. Laurent GRANGER - M. Philippe LEGENDRE - Mme Christine RAFFY

Absents non excusés : M. Damien FURET

Procurations : Mme Sylvie BOURDILLON à Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Laurent DUCHESNE à Mme Danièle DEBOUT - M. Laurent GRANGER à M. Aurélien RADET- M. Philippe LEGENDRE à M. Robert MORIN – Madame Christine RAFFY à Mme Nathalie BINVAULT

Secrétaire de séance : Mme Sylvie JOSSO

Le quorum est atteint

Présents : 15	Représentés : 5	Votants : 20
---------------	-----------------	--------------

Le conseil municipal arrête le contenu du procès-verbal de la séance du mardi 24 juin 2025 qui est signé par M. Gilles CLEMENT, Maire et président de séance et par le secrétaire de séance.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS DU MAIRE

Décision n°7 : Marché n°2025-03 : Travaux d'aménagement de la rue de l'Aumône

Attribution de marché

Vu les dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°26/2020 du 25 mai 2020 relative aux délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'un marché à procédure adaptée (MAPA) a été publié le 17 mars 2025 sur le profil acheteur de la commune <https://www.marches-securises.fr> pour les travaux d'aménagement de la rue de l'Aumône à Mont-près-Chambord,

Considérant le rapport d'analyse des offres proposant d'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, parmi les trois offres reçues et au regard des critères d'attribution fixés par le règlement de consultation,

Considérant la décision de la commission MAPA en date du 4 juin 2025, portant attribution dudit marché public à COLAS.

Le Maire de la commune de Mont-près-Chambord

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'attribuer le marché à COLAS, sise 3 rue René Descartes à LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR (41260), pour un montant de 224 095,68 € HT correspondant à la tranche ferme et la tranche optionnelle.

Décision n°8 : Délégation donnée à Mme Danièle DEBOUT, Maire-Adjointe, pour signer l'acte de vente des parcelles BV26P, 27, 28, 118, 257, 307, 308, 314, 357, 359, 401, 405, 406, 408, 409, 411, 420, 422, 424, 436, 438, 440 et 443 situées aux lieudits "le Bas des Varennes", "la Tuilerie Ouest" et "la Petite Rue"

Le Maire de la commune de MONT PRÈS CHAMBORD

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire les attributions exercées au nom de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal n° 21/2025 du 27 mars 2025 donnant son accord pour la vente à M. SLOSSE et Mme PIRON, des parcelles BV 26 P, 27, 28, 118, 257, 307, 308, 314, 357, 359, 401, 405, 406, 408, 409, 411 420, 422, 424, 436, 438, 440 et 443 situées aux lieudits « le Bas des Varennes », «la Tuilerie Ouest » et « La Petite Rue »,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Madame Danièle DEBOUT, Adjointe au maire, reçoit délégation de signature pour agir au nom du maire pour signer l'acte de vente des parcelles BV 26 P, 27, 28, 118, 257, 307, 308, 314, 357, 359, 401, 405, 406, 408, 409, 411, 420, 422, 424, 436, 438, 440 et 443 situées aux lieudits « le Bas des Varennes », « La Tuilerie Ouest » et « La Petite Rue ».

Article 2

Pour mener à bien cette mission, Madame Danièle DEBOUT reçoit délégation pour signer l'acte authentique auprès de l'Office notarial SELARL Brunel Hallier Asselin – 1 rue de la Creusille à BLOIS (Loir-et-Cher), chargé de suivre l'application de ce dernier.

Décision n° 9 : Marché n°2024-04 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une chaufferie bois centrale

Signature de l'avenant n°1

Fixation du forfait de rémunération définitif

Vu les dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal N°26/2020 du 25 mai 2020 relative aux délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal au Maire,
Vu la décision du maire n°08-2024 du 25 octobre 2024 attribuant le marché à procédure adaptée pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une chaufferie bois centrale à la société CEBI 45 sise à ORLÉANS (45000) pour un montant de 72 150, 00 € HT correspondant au forfait de rémunération provisoire,
Vu l'article R.2194-7 du Code de la commande publique,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 afin de fixer le forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction d'une chaufferie bois centrale,

Le Maire de la commune de Mont-près-Chambord

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est conclu un avenant n°1 au marché public à procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction d'une chaufferie bois centrale, avec la société CEBI 45 sise à ORLÉANS (45000).

Ce présent avenant a pour objet de fixer le forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre selon les modalités suivantes :

- Taux de rémunération du maître d'œuvre : 7,84 %
- Nouveau montant du forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre :
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 72 140,15 €
 - Montant TTC : 86 568,18 €
- Montant des options à prix forfaitaires :
 - Suivre de performance 1 an : 1 650,00 € HT
 - Assistance saisie des dossiers ADEME/FEDER : 2 600,00 € HT

- Nouveau montant du marché :
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 76 390,15 €
 - Montant TTC : 91 668,18 €

Décision n°10 : Marché n°2024-04 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une chaufferie bois centrale

Signature de l'avenant n°2 - Plus-value sur le marché

Vu les dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal N°26/2020 du 25 mai 2020 relative aux délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal au Maire,
Vu la décision du maire n°08-2024 du 25 octobre 2024 attribuant le marché à procédure adaptée pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une chaufferie bois centrale à la société CEBI 45 sise à ORLÉANS (45000) pour un montant de 72 150, 00 € HT correspondant au forfait de rémunération provisoire,
Vu la décision du maire n°09-2025 du 27 juin 2025 portant fixation du forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre,
Vu l'article R.2194-7 du Code de la commande publique,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°2 afin de prendre en compte la reprise de l'esquisse par le cotraitant LES TISSEURS ARCHITECTES, à la demande de la commune, et l'incidence financière de cette modification sur le montant global du marché,

Le Maire de la commune de Mont-près-Chambord

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est conclu un avenant n°2 au marché public à procédure adaptée pour la maîtrise d'oeuvre pour les travaux de construction d'une chaufferie bois centrale, avec la société CEBI 45 sise à ORLÉANS (45000), pour un montant en plus-value de + 2 225,00 € HT, soit + 2 670,00 € TTC.

La reprise de l'esquisse de la chaufferie bois centrale, à la demande de la commune, entraîne une plus-value de + 2,91 % par rapport au montant initial. Le montant global du marché passe ainsi à 78 615,15 € HT soit 94 338,18 € TTC.

Décision n°11 : Marché n°2025-04 : Programme d'entretien et de réfection de voiries

Attribution de marché

Vu les dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal N°26/2020 du 25 mai 2020 relative aux délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal au Maire,
Considérant qu'un marché à procédure adaptée (MAPA) a été publié le 5 mai 2025 sur le profil acheteur de la commune <https://www.marches-securises.fr> pour le programme d'entretien et de réfection de voiries à Mont-près-Chambord,

Considérant le rapport d'analyse des offres proposant d'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, parmi les quatre offres reçues et au regard des critères d'attribution fixés par le règlement de consultation,

Considérant l'avis de la commission MAPA en date du 23 juin 2025, portant attribution dudit marché public à COLAS.

Le Maire de la commune de Mont-près-Chambord

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'attribuer le marché à COLAS, sise 3 rue René Descartes à LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR (41260), pour un montant de 77 100,46 € HT correspondant à l'offre de base.

M. le Maire informe le conseil municipal de la reprise des travaux rue du Quartier en Enrobé Coulé à Froid (ECF) réalisée par l'entreprise Eurovia à ses frais.

M. Benthane demande s'il sera possible de continuer le marquage des chaussidous rue du Gué et interroge sur le fait qu'il n'y ait pas le même marquage sur la route de Villesavin. M. le Maire lui répond qu'il appartiendra au conseil municipal de décider lors d'un projet budget de continuer le marquage rue du Gué vers le bourg. La route de Villesavin est communautaire. La reprise des marquages après renforcement des bords de chaussée sera une action prioritaire à inscrire au budget voirie 2026. M. le Maire ajoute que les marquages au sol des chaussidous rue du Quartier, rue de l'Aumône et rue du 21 août 1944 sont prévus fin octobre si le temps le permet. Pour la rue du 21 août 1944, il est aussi prévu de reprendre les bordures dans le rétrécissement avant de rénover le marquage.

FINANCES

N°53/2025 - Décision modificative n°4 du budget principal sur l'exercice 2025 : ajustements divers

Madame Danièle DEBOUT, maire-adjointe en charge des finances, informe les membres du Conseil municipal de dépenses et de recettes à réajuster pour le budget 2025 :

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » :
 - o Compte 613 « Locations » : la tractopelle de la mairie étant actuellement en panne et les travaux de remise en état étant trop importants, il est proposé de louer une tractopelle pour le reste de l'année. Le devis s'élève à **6 408,00 €**. Il convient donc d'augmenter les crédits de ce montant.
- Chapitre 66 « Charges financières » :
 - o Compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » : Après règlement des 2 échéances d'emprunts de l'année 2025 pour les travaux de réhabilitation de la mairie, calculées sur des taux modulables, il s'avère que le montant des crédits votés au budget primitif ne sera pas suffisant pour terminer l'exercice. Il convient donc d'augmenter les crédits de **1 330,00 €**.

⇒ **TOTAL DES DEPENSES REAJUSTEES : 7 738,00 €**

- Chapitre 024 « Produits de cession » :
 - o Le 3 juillet 2025 a eu lieu la vente du local commercial situé 6 Grand Place pour un montant de **70 000,00 €**, qu'il convient d'intégrer au budget 2025.
 - o Le 11 juillet 2025 a eu lieu la vente des terrains à Monsieur Florian SLOSSE et Madame Laura PIRON pour un montant de **39 765,00 €**, qu'il convient d'intégrer au budget.
- Chapitre 74 « Dotations et participations » :
 - o Compte 748374 « Dotation de développement - biodiversité et aménités rurales » : par courrier en date du 8 juillet, la Préfecture a notifié à la commune un montant de 12 843 € pour l'année 2025. Il y a donc lieu d'inscrire cette somme au budget 2025 : **+ 12 843,00 €**

⇒ **TOTAL DES RECETTES REAJUSTEES : 122 608,00 €**

Madame DEBOUT propose donc la décision modificative suivante, permettant ainsi de diminuer l'emprunt d'équilibre de 114 870,00 €, qui s'élèvera après vote à un montant de 1 092 848,34 € (au lieu de 1 207 718,34 €).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-613 : Locations	0.00 €	6 408.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	6 408.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	5 105.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	5 105.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	1 330.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	1 330.00 €	0.00 €	0.00 €
R-748374 : Dotation de développement - biodiversité et aménités rurales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 843.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 843.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	12 843.00 €	0.00 €	12 843.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 105.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 105.00 €
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	109 765.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	109 765.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	114 870.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	114 870.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	114 870.00 €	114 870.00 €
Total Général		12 843.00 €		12 843.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu le rapport de Mme DEBOUT, adjointe en charge des finances,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision modificative présentée ci-dessus.

VOTE : 20

POUR : 20

M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON – Mme Elise CHABRIAS - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT - M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT - M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD – M. Laurent GRANGER - Mme Sylvie JOSSO – Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE - Mme Marie-Noëlle MARTIN - M. Robert MORIN - M. Aurélien RADET - Mme Christine RAFFY - M. Christian RAMANANJOELINA - M. François RAMAUGE

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N°54/2025 – Déclassement et cession d'une tractopelle

Madame Danièle DEBOUT, maire-adjointe en charge des finances, propose aux membres du Conseil municipal de déclasser du domaine communal une tractopelle Case Type 590 SR3, acquise en 2009, car les travaux de remise en état sont trop importants pour le temps d'utilisation dans l'année. Il est proposé d'en louer une lorsque cela sera nécessaire.

La société W45TP domiciliée à Theillay (41), a fait à la commune une proposition de reprise de la tractopelle pour un montant de 10 800 € (dix mille huit cents euros) toutes taxes comprises.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu la délibération n°26/2020 du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal confie à Monsieur le Maire l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
Considérant l'état de la tractopelle,
Considérant la proposition de la société W45TP pour un montant de 10 800 € TTC,

M. le Maire rappelle l'historique de la tractopelle et expose qu'après étude, il apparaît plus intéressant à l'avenir de louer cet engin plusieurs mois dans l'année que d'en racheter un.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Déclasser du domaine public communal la tractopelle Case Type 590 SR3 acquise par la commune en 2009,
- Accepter la proposition de reprise de la société W45TP,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à encaisser la recette correspondante et à signer tout document afférent à cette décision.

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu le rapport de Mme DEBOUT, adjointe en charge des finances,

Après en avoir délibéré,

Décide de déclasser du domaine public communal la tractopelle Case Type 590 SR3 acquise par la commune en 2009,

Accepte la proposition de reprise de la société W45TP,

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à encaisser la recette correspondante et à signer tout document afférent à cette décision.

VOTE : 20

POUR : 20

M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON – Mme Elise CHABRIAIS - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT - M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT - M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD – M. Laurent GRANGER - Mme Sylvie JOSSO – Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE - Mme Marie-Noëlle MARTIN - M. Robert MORIN - M. Aurélien RADET - Mme Christine RAFFY - M. Christian RAMANANJOELINA - M. François RAMAUGE

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 55/2025 : Subvention à l'association "Les Amis de Saint-Martin"

M. le Maire informe d'une erreur administrative lors du vote de l'attribution des subventions aux associations pour les aider dans leur fonctionnement le 13 février dernier (délibération N°08/2025). L'association « les Amis de Saint-Martin » n'a pas été répertoriée. En 2024, une subvention de 100 € lui avait été allouée. M. le Maire propose le versement de la même somme pour 2025.

Il demande au Conseil municipal de délibérer.

M. Ramaugé demande si l'association a bien envoyé les documents pour percevoir une subvention. M. le Maire informe que l'erreur vient de la mairie et que l'association n'a pas reçu le questionnaire adressé à toutes les associations montaises. M. Benthane rappelle que les associations doivent remplir un dossier pour pouvoir prétendre à une subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accorder une subvention de 100 € à l'association « Les Amis de Saint-Martin » pour les aider dans leur fonctionnement.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65748 « associations et autres personnes de droit privé » du budget général 2025,

Charge le maire de l'application de la présente délibération.

VOTE : 20

POUR : 18

Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON – Mme Elise CHABRIAIS - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT - M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT - M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD – M. Laurent GRANGER - Mme Sylvie JOSSO – Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE - Mme Marie-Noëlle MARTIN - M. Robert MORIN - M. Aurélien RADET - Mme Christine RAFFY - M. Christian RAMANANJOELINA

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

M. Mohamed BENTHANANE - M. François RAMAUGE

JUMELAGE

M. le Maire rappelle les éléments de contexte historique. Un lien particulier existe entre le comité des fêtes de Mont-près-Chambord et les Coyeux de Magné-Fléron depuis 1998. Suite à des élections locales en Belgique en 2024, les élus de Fléron ont proposé aux élus de Mont-près-Chambord d'officialiser un jumelage entre les deux communes.

Elise Chabriaïs signale que lorsque l'on parle de jumelage, il y a un cadre officiel. Elle demande si nous serions dans ce cas. M. le Maire lui répond que l'idée est de ne pas se donner des obligations mais plutôt de formuler des intentions.

M. François Ramaugé demande si un budget spécifique va être alloué à ce jumelage. M. le Maire lui répond qu'il n'y aura pas de ligne budgétaire. Le but de ce jumelage est de favoriser les échanges des habitants, notamment par le biais des associations qui ont leur propre autonomie. Elles pourront organiser leurs propres échanges et déplacements. Il est possible que cela occasionne des dépenses nouvelles mais qui resteront minimes.

N°56/2025 : Proposition de jumelage entre la commune de Mont-près-Chambord et la commune de Fléron (Belgique)

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la loi de 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la circulaire du 26 mai 1994 relative à la coopération des collectivités territoriales de la République

Considérant que les jumelages entre communes visent à renforcer les liens d'amitiés, d'échanges culturels, éducatifs, sociaux et économiques entre les populations,

Considérant que les liens historiques et humains unissent déjà les habitants des communes de Fléron et de Mont-près-Chambord, notamment à travers des échanges associatifs, culturels ou festifs menés depuis 1998, en particulier durant les Foires aux pommes à Mont-près-Chambord et les Fêtes du fruit à Fléron,

Considérant que les autorités communales des deux collectivités ont exprimé leur volonté commune d'officialiser cette coopération sous forme d'un jumelage durable,

Considérant que ce jumelage contribuera à promouvoir les valeurs communes de solidarité, de tolérance et de dialogue interculturel,

M. le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition de jumelage entre la commune de Fléron (Belgique) et de Mont-près-Chambord.

Il demande au Conseil municipal de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide de s'engager dans un jumelage avec la commune de Fléron (Belgique)

Charge le Maire de sa mise en œuvre.

VOTE : 20

POUR : 20

M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON – Mme Elise CHABRIAIS - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT - M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT - M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD – M. Laurent GRANGER - Mme Sylvie JOSSO – Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE - Mme Marie-Noëlle MARTIN - M. Robert MORIN - M. Aurélien RADET - Mme Christine RAFFY - M. Christian RAMANANJOELINA - M. François RAMAUGE

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Présentation de la Charte de Jumelage

M. le Maire donne lecture de la Charte coécrite par M. Thierry ANCION, Bourgmestre de Fléron et lui-même :

« Nous, Thierry ANCION et Gilles CLEMENT, Bourgmestre de Fléron et Maire de Mont-près-Chambord, élus par la confiance de concitoyens et porteurs de leur voix,

Animés d'un même esprit d'ouverture, de curiosité et de convivialité,

Attachés à la richesse de nos traditions locales, à la chaleur de nos liens humains,

Conscients que nos différences sont une richesse et que nos ressemblances nous rapprochent,

Soucieux de transmettre à nos enfants l'envie de découvrir l'autre, d'apprendre et de partager,

Convaincus que l'amitié entre nos communes est un terreau fertile pour faire germer de belles rencontres, que les échanges culturels, festifs, folkloriques et citoyens contribuent à renforcer le tissu européen dans ce qu'il a de plus vivant et de plus sincère,

NOUS PRENONS ENSEMBLE l'engagement, en ce jour de fête, de rencontre et de fraternité, de faire vivre ce jumelage avec cœur et générosité,

- En encourageant les échanges entre nos habitants, jeunes et moins jeunes,
- En partageant nos savoir-faire, nos coutumes, nos histoires, nos plats typiques et nos chants,
- En accueillant chaque visite comme une fête et chaque invité comme un ami,
- En construisant, année après année, un pont solide d'amitié entre nos deux communes,
- En favorisant une Europe plus humaine, plus proche, tissée de liens réels et durables entre ses concitoyens,

Car c'est par la rencontre, la découverte et l'amitié que naissent les plus beaux projets. Et parce qu'un bon repas, une soirée bandas, un accent chantant ou une anecdote partagée autour d'un verre de jus de pommes valent parfois plus qu'un long discours,

NOUS SCELLONS AUJOURD'HUI CE JUMELAGE dans la bonne humeur, la confiance et le respect pour que nos communes, nos habitants, nos traditions continuent à se découvrir et à s'apprécier, au rythme des échanges, des saisons, des festivités partagées.

Fait à, le.....

(Signatures) »

Cette Charte sera respectivement signée lors de la fête du fruit à Fléron le 3 octobre 2025 et lors de l'inauguration de la Foire aux Pommes à Mont-près-Chambord le 8 novembre 2025.

N°57/2025 : Autorisation donnée au Maire à signer le Règlement relatif au Comité de jumelage

M. le Maire présente le Règlement relatif au Comité de jumelage de Mont-près-Chambord pour le jumelage entre la commune de Mont-près-Chambord et la commune de Fléron. Un Règlement relatif au Comité de jumelage sera adopté avec un parallélisme des formes par la commune de Fléron.

Règlement relatif au Comité de jumelage

La commune de Mont-près-Chambord assume la responsabilité du jumelage et le Conseil municipal est garant de la politique à mener dans ce domaine, la commune entend y associer tous les habitants, notamment à travers le Comité de Jumelage de Mont-près-Chambord.

Article 1 – Objet du présent Règlement

Dans le but d'assurer la pérennité des liens unissant les populations de Fléron et de Mont-près-Chambord, des contacts et échanges doivent être créés et entretenus à divers niveaux (scolaire, associatif, culturel, sportif, professionnel, familial, individuel, etc.).

Ces relations sont définies dans le présent règlement validé par délibération du Conseil municipal. Ce règlement définit les missions, la durée et la composition ainsi que les ressources du Comité de Jumelage.

Article 2 – Définition du Comité de Jumelage

Dans le cadre des engagements pris par les communes et consignés dans la charte de jumelage signée par les Bourgmestre et Maire des communes partenaires,

Le Comité de Jumelage a pour objet d'assurer le développement, l'animation, la promotion et le suivi des relations entre la commune de Fléron et la commune de Mont-près-Chambord.

Le Comité de Jumelage entend ainsi encourager et favoriser une meilleure connaissance réciproque entre les habitants et les acteurs locaux des communes partenaires et ce, dans tous les domaines : éducation, jeunesse, sport, culture, social, économie, développement local, etc.

Article 3 – Missions

Il est précisé que les activités mises en œuvre par le Comité de Jumelage visent notamment à sensibiliser et informer les citoyens et tous les acteurs locaux aux réalités européennes et internationales.

A cette fin, le Comité de Jumelage peut organiser ou apporter son aide à la mise en place de manifestations, échanges, rencontres, visites d'études, accueil de délégations et, d'une manière générale, de toutes actions réalisées en coopération avec la Commune partenaire et utiles à la réalisation de son objet.

Le Comité de Jumelage est expressément mandaté par le Conseil municipal pour (liste non exhaustive) :

- Promouvoir des jumelages/partenariats sur le plan local ;
- Inciter et encourager les associations / structures locales à participer aux échanges dans le cadre et par les moyens des activités qui leur sont propres. Toute initiative de ces associations ne nécessite toutefois pas l'accord préalable du Comité de Jumelage ;
- Faciliter l'organisation ou organiser des rencontres de groupes d'habitants de la commune invités à se rendre dans la Commune partenaire ou désirant participer à des manifestations européennes ;
- Faciliter l'organisation ou organiser des échanges culturels, professionnels ou autres qui ne seraient pas du ressort spécifique d'un Comité de Jumelage ou organisation locale de la commune ;
- Assister toutes les associations locales désirant entreprendre une activité ou un échange dans le cadre du jumelage, à condition que cette assistance soit expressément requise ;
- Prendre en charge l'organisation de l'accueil et de l'hébergement des habitants de la Commune partenaire à l'occasion de manifestations qui ne seraient pas spécifiquement prises en charge par une association locale.
- Participer à l'organisation des manifestations officielles chaque fois que le Conseil municipal en exprimera le souhait ;

Article 4 – Durée et Composition

Le Comité de Jumelage est fondé pour une durée illimitée. Compte tenu de l'objet du Comité de Jumelage et dans la mesure où la Commune de Mont-près-Chambord est seule responsable du jumelage et du partenariat qu'elle engage, le Comité de Jumelage se compose de 9 membres représentant la Commune :

- 4 représentants du Conseil municipal désignés par ce dernier
- 4 membres issus d'associations montaises.
- 1 membre représentant de l'Administration Communale

Parmi ceux-ci, il convient de désigner :

- Le (La) Président(e), fonction exercée de plein droit le (la) Maire
- Un(e) (ou plusieurs) Vice-président(e)s,
- Un(e) Secrétaire.

Peuvent en outre être nommés Membres d'honneur, toutes les personnes physiques qui se sont distinguées par leur action au regard des buts et objectifs du Comité de Jumelage, sans nécessairement y prendre une part active.

La qualité de membre du Comité de Jumelage se perd :

- Par démission ;
- Par radiation prononcée par le Conseil municipal

Article 5 - Rencontres

Les membres du Comité de Jumelage se rassemblent au minimum deux fois par an, sur convocation adressée par le(la) Président(e). Aucune condition de quorum n'est requise. Les décisions sont prises à la majorité des voix : en cas de partage, la voix du (de la) Président(e) est prépondérante.

Le Comité de Jumelage statue sur toutes les questions intéressant le fonctionnement du Jumelage. Toutefois, les décisions doivent être soumises à l'approbation du Conseil municipal.

Article 6 - Ressources

Le Conseil municipal s'engage à donner au jumelage les moyens de son ambition, tant sur le plan logistique que sur le plan humain.

Le représentant de l'Administration communale désigné est chargé de soutenir le comité de jumelage dans ses travaux. Il assure notamment la coordination logistique, le suivi administratif et le lien avec les services de la commune.

Article 7 – Modification du présent règlement

Le présent règlement prend effet à la suite de la validation de celui-ci par délibération du Conseil municipal. Celui-ci pourra faire l'objet de toute modification ou addition qui s'avérerait nécessaire, après validation par délibération du Conseil municipal.

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer ce règlement relatif au comité de jumelage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer le règlement relatif au comité de Jumelage avec la commune de Fléron (Belgique).

VOTE : 20

POUR : 20

M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON – Mme Elise CHABRIAS - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT - M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT - M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD – M. Laurent GRANGER - Mme Sylvie JOSSO – Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE - Mme Marie-Noëlle MARTIN - M. Robert MORIN - M. Aurélien RADET - Mme Christine RAFFY - M. Christian RAMANANJOELINA - M. François RAMAUGE

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N°58/2025 : Choix des élus représentant la commune de Mont-près-Chambord au sein du Comité de jumelage

Le règlement prévoit que le Conseil municipal désigne 4 membres le représentant au sein du Comité de jumelage.

M. le Maire propose le choix suivant :

- Gilles CLEMENT
- Danièle DEBOUT
- Nathalie BINVAULT
- Mohamed BENTHANANE

Il demande au Conseil municipal de délibérer par bulletin secret.

Les formalités de vote étant accomplies :

Résultat du vote :

- Bulletins trouvés dans l'urne : 20
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 20

- Gilles CLEMENT : 19
- Danièle DEBOUT : 19
- Nathalie BINVAULT : 19
- Mohamed BENTHANANE : 19
- Marie-Noëlle LE CAM : 1
- Elise CHABRIAS : 1
- Christian RAMANANJOELINA : 1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Désigne les 4 membres représentant la commune de Mont-près-Chambord au sein du Comité de jumelage avec la commune de Fléron (Belgique) :

- Gilles CLEMENT
- Danièle DEBOUT
- Nathalie BINVAULT
- Mohamed BENTHANANE

MAISONS FISSUREES

N° 59/2025 : Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur la commune de Mont-près-Chambord pour 2025

M. le Maire rappelle que lors d'une sécheresse prononcée et / ou durable, le retrait par assèchement des sols argileux produit des déformations de la surface des sols. Cependant, il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales. Ces mouvements du sol peuvent provoquer des désordres (fissures, tassements...) sur les bâtiments. Ce phénomène s'est reproduit en 2025.

Plusieurs demandes d'administrés ayant subi des dégâts dus à l'épisode de réhydratation des sols sur leur habitation en 2025 ont été déposées en mairie.

Monsieur le maire propose de déposer une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de « risque mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux » pour toute la commune pour 2025.

Considérant que la commune a connu différents mouvements de terrains différentiels, consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols en 2025,

Considérant la constatation de nombreux nouveaux cas de désordres signalés en mairie par des propriétaires,

Considérant la possibilité par la commune de déposer une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour « sécheresse-réhydratation des sols », qui constitue, à l'égard des victimes de ces sinistres, la décision nécessaire et préalable à l'indemnisation par les sociétés d'assurances de leurs dommages aux biens,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal est invité à :

- Solliciter auprès de Monsieur le Préfet la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle « sécheresse-réhydratation des sols » qui a sévi sur tout le territoire de la commune de Mont-près-Chambord en 2025,

- Charger, autoriser et donner tous pouvoirs à Monsieur le maire, ou son représentant, pour déposer un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ayant été sollicité par un conseiller municipal sur la date de construction et sur la localisation des maisons concernées, M. le Maire répond qu'à ce stade de la procédure, la commune n'a pas à engager ce genre de démarche auprès des propriétaires. Ce n'est qu'après l'éventuelle reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à Mont-près-Chambord que les propriétaires auront le cas échéant à fournir ces renseignements.

Il demande au Conseil municipal de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Sollicite auprès de Monsieur le Préfet la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle « sécheresse-réhydratation des sols » qui a sévi sur tout le territoire de la commune de Mont-près-Chambord en 2025,

Charge, autorise et donne tous pouvoirs à Monsieur le maire, ou son représentant, pour déposer un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 20

POUR : 20

M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON – Mme Elise CHABRIAIS - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT - M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT - M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD – M. Laurent GRANGER - Mme Sylvie JOSSO – Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE - Mme Marie-Noëlle MARTIN - M. Robert MORIN - M. Aurélien RADET - Mme Christine RAFFY - M. Christian RAMANANJOELINA - M. François RAMAUGE

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

SERVICE A LA POPULATION

CULTURE

N°60/2025 : Autorisation donnée au Maire pour supprimer des documents du fonds de la médiathèque municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique

- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé au conseil municipal que selon leur état, ces ouvrages puissent être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus à l'occasion de ventes organisées par la médiathèque municipale ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler. En cas de vente, le tarif proposé est de 1 € par livre et 1 € pour 4 magazines. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages pour la médiathèque.

Mme Marie-Noëlle Le Cam, adjointe, demande au conseil municipal de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu le rapport du Mme Marie-Noëlle Le Cam,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à supprimer des documents du fonds de la médiathèque municipale, Selon leur état ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus à l'occasion de ventes organisées par la médiathèque municipale ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler. En cas de vente, le tarif proposé est de 1 € par livre et 1 € pour 4 magazines.

Décide que les sommes récoltées seront réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages pour la médiathèque.

VOTE : 20

POUR : 20

M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON – Mme Elise CHABRIAS - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT - M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT - M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD – M. Laurent GRANGER - Mme Sylvie JOSSO – Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE - Mme Marie-Noëlle MARTIN - M. Robert MORIN - M. Aurélien RADET - Mme Christine RAFFY - M. Christian RAMANANJOELINA - M. François RAMAUGE

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N°61/2025 : Demande de subvention auprès de la Médiathèque Départementale du Loir-et-Cher dans le cadre du dispositif « Texte en scène » pour accueillir le spectacle « Les voyages de Mona » présenté par la compagnie Eclats de Volutes

Dans le cadre de son dispositif Texte en scène, le département souhaite développer son offre culturelle au sein des bibliothèques en proposant et soutenant des spectacles de qualité, sous différentes formes, tous issus et nourris de textes littéraires.

Le vendredi 28 novembre 2025 à 18h00, la médiathèque de Mont-près-Chambord accueillera dans ses murs la compagnie Eclats de Volutes pour une représentation de son spectacle « Les voyages de Mona ». Il s'agit d'une

fantaisie musicale adaptée de « Moi, Mona Lisa. Les confidences de la Joconde » de François DIWO.

Mme Marie-Noëlle Le Cam propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la Médiathèque Départementale du Loir-et-Cher dans le cadre du dispositif « Texte en scène ». Le financement total de ce spectacle est de 1108 €. Il sera partagé entre la commune de Mont-près-Chambord (332,40€) et la direction de la lecture publique (775,60 €).

Elle demande au conseil municipal de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu le rapport de Mme Marie-Noëlle Le Cam, adjointe,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la Médiathèque Départementale du Loir-et-Cher dans le cadre du dispositif « Texte en scène ». Le financement total de ce spectacle est de 1108 €. Il sera partagé entre la commune de Mont-près-Chambord (332,40€) et la direction de la lecture publique (775,60 €).

VOTE : 20

POUR : 20

M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON – Mme Elise CHABRIAIS - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT - M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT - M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD – M. Laurent GRANGER - Mme Sylvie JOSSO – Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE - Mme Marie-Noëlle MARTIN - M. Robert MORIN - M. Aurélien RADET - Mme Christine RAFFY - M. Christian RAMANANJOELINA - M. François RAMAUGE

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Point sur les concerts à la baignade

Mme le Cam présente le bilan des concerts à la baignade.

L'aspect plus festif des concerts de cette année a plu, et nous avons pu constater une hausse significative de la fréquentation sur ces concerts. Nous avons ainsi reçu 229 personnes de plus qu'en 2024. Par ailleurs, nous avons également noté la présence d'un public plus diversifié, avec un nombre d'entrées pour les étudiants et les moins de 16 ans en hausse. Le public « habitué » était lui aussi au rendez-vous. Cela nous laisse penser que :

- Le rendez-vous des Concerts à la baignade est attendu par une partie du public qui s'y intéresse, et y revient annuellement,
- La communication circule bien, et permet de toucher un public différent et d'informer correctement le public. L'élargissement de l'affichage à Blois, la bache située au rond-point de la patte d'oie ainsi que la présentation des concerts sur les ondes de Studio Zef ont permis une diffusion de l'information correcte.
- L'attention portée à la qualité de la programmation ainsi qu'à la variété des genres musicaux suscite l'intérêt et permet d'attirer de nouveaux publics,
- L'ancrage régional des groupes permet de toucher un public plus large. La très forte fréquentation de certains concerts nous questionne quant à l'adaptation du système de sonorisation au lieu si le public est loin de la scène.

Deux actions de médiations étaient prévues cette année, mais une seule a pu avoir lieu avec le foyer des Morines. Ce temps de rencontre a été bien reçu par les musiciens et par les résidents, qui sont revenus le soir pour assister au concert, ce qui n'était pas prévu à l'origine.

Nous avons réitéré pour cette édition l'invitation de Food truck en amont des concerts pour proposer de la restauration aux spectateurs. Ils représentent une vraie plus-value en termes de convivialité, et permettent également d'élargir le réseau de communication, les différents restaurateurs communiquant sur les concerts via leur propre réseau. Chacun des restaurateurs a été satisfait de la fréquentation et du nombre de repas vendus sur chaque soirée, excepté lors du 2eme concert où la météo pluvieuse n'a pas incité les gens à venir plus tôt pour manger

Bilan chiffré :

Date des concerts	Nombre d'entrées	Recettes en €
16 juillet	243	1546
23 juillet	63	462
30 juillet	177	1198
6 août	246	1706
Total	710	4912

50 % des spectateurs provenaient de la commune.

ÉCOLES

Point sur la rentrée scolaire 2025-2026

Mme Nathalie Binvault présente les effectifs et la répartition des classes à la rentrée scolaire.

Ecole maternelle

Elle rappelle que l'école maternelle a pu bénéficier de l'ouverture d'une 5^{ème} classe. Une cinquième ATSEM a donc été embauchée pour l'année et des travaux ont été réalisés dans l'été pour accueillir cette classe.

Direction : Mme Valérie Tabouret

Professeur	ATSEM	Classe	Effectif
Mme Lefan	Mme Janssoone	PS	22
Mme Azoula	Mme Da Cruz	PS	17
		MS	05
Mme Tabouret	Mme Seris	MS	21
Mme Prieur-Billard	Mme Valente	MS	10
		GS	11
Mme Giraud	Mme de Matteis	GS	21
TOTAL			107

Ecole élémentaire

Direction : M. Vincenot

Professeur	Classe	Effectif
Mme Roger	CP	23
Mme Vasseur	CP	09
	CE1	10
Mme Da Costa	CE1	14
	CE2	10
Mme Jallais	CE2	22
Mme Paixao	CM1	26
M. Eugène	CM1	09
	CM2	15
M. Vincenot	CM2	24
	TOTAL	162

Les travaux de changement des menuiseries ont été réalisés. Ces travaux ont aussi concerné la médiathèque. Au total, ce sont 41 fenêtres et 2 portes qui ont été remplacées.

PERISCOLAIRE / EXTRA-SCOLAIRE

Point sur les accueils d'été

Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) :

Les ALSH ont reçu 110 enfants au mois de juillet et 75 enfants au mois d'août cette année.

Les différentes activités proposées ont permis de favoriser l'entraide et le vivre ensemble. Afin de favoriser l'implication et l'épanouissement des enfants, l'équipe a mis en place des outils, des activités et des jeux pour favoriser le respect de tous, la prise en compte de l'opinion et des souhaits des enfants pendant le séjour. Des activités culinaires ont été proposées afin de développer la diversification alimentaire.

Des sorties ont été organisées : château de Meung sur Loire – baignade naturelle – Family Park – Labyrinthe de Baugency... Les deux camps 7-11 ans ont été quelque peu perturbés par les conditions météorologiques.

Pôle Ados :

Le Pôle Ados a accueilli 87 enfants au mois de juillet.

Deux camps ont été organisés : un camp « pêche » pour les 11-17 ans du 16 au 18 juillet et un camps « eaux vives » pour les 11-14 ans du 21 au 25 juillet.

Chaque jour, des activités libres (jeux de société, proposition des jeunes, billard) et des activités spécifiques (rallye photos, ateliers cuisine, sortie baignade, tournoi city stade...) ont été proposées.

INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Le feu d'artifice n'a pas pu être tiré le 13 juillet en raison de la sécheresse. Il sera tiré sur le site de la baignade le 8 novembre vers 18h15 lors de la foire aux pommes.
- ✓ La CCGC propose d'engager une action de plantations d'arbres dans le cadre du plan de paysage. La Communauté de communes achètera les végétaux. Les communes bénéficieront des conseils d'un paysagiste. A charge des communes de planter les haies et les arbres.
- ✓ M. le Maire informe que le city stade et le terrain de tennis dans le parc de la mairie ont été très utilisés cet été. Mme Marie-Noëlle Martin signale que le site est très apprécié.
- ✓ Le 14 juillet a été une réussite. M. Mohamed Benthane demande si le local près des tennis pourrait être utilisé par le local jeune.
- ✓ M. Mohamed Benthane signale que le forum des associations s'est très bien passé.
- ✓ M. Mohamed Benthane rappelle que les associations Cinéfil et vélo 41 ont organisé le 30 août un parcours à vélo qui menait dans le parc de la mairie pour une projection du film « les Triplettes de Belleville ». Il trouve l'idée de projection d'un film dans le parc intéressante.
- ✓ La fête du vélo à Mont près-Chambord a été une vraie réussite avec plus de 1000 participants (800 payants).
- ✓ M. le Maire informe le conseil municipal que la production des chocolats Vaucher revient à Bracieux. La construction du bâtiment vient de démarrer à l'arrière de la clinique vétérinaire.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Marie-Noëlle Martin demande pourquoi le pôle ado a été relocalisé à la salle Michel Lhommédé. M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'un test en vue de capter plus de jeunes le mercredi après-midi. Cette salle annexe de l'espace Michel Lhommédé se situe en effet sur le passage de nombreux jeunes.

Mme Elise Chabrais demande si le Maire a des informations quant à la réouverture de la forêt au public. Pour l'instant, l'ONF n'a pas réussi à sécuriser les quelques 600 ha touchés par l'orage et la tempête du 25 juin dernier. Mme Elise Chabrais a été interrogée par des parents sur la raison pour laquelle le centre de Loisirs n'accepte pas les enfants qui ont trois ans mais qui ne rentreront en première année de maternelle qu'en septembre. Elle fait le parallèle avec le pôle ados qui accueille les enfants sortis de CM2 en juin.

M. François Ramaugé souhaite connaître les lieux de résidence des animateurs qui ont été embauchés durant l'été et la date à laquelle ils ont été payés. M. le Maire lui répond que ces questions n'ont pas à être abordées en conseil municipal puisqu'il s'agit de questions relatives à la gestion du personnel et donc de la compétence exclusive du maire. M. le Maire lui apporte cependant les réponses à ces questions.

Mme Marie-Noëlle Le Cam présente l'évènement organisé par Blois Sologne Astronomie le 11 octobre prochain.

Fin de séance à 21h48